

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Matière Urbanisme

Objet Régularisations foncières contournement place du 14 juillet
 Approbation
 2025DE09UR96

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS

Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX

Dimitri BALADIER par Carole GRANGE

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Laurie DEVOUASSOUX par Annie DOMENICHINI

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose que la délibération autorisant une vente soit précédée d'une consultation du service des Domaines.

L'avis des domaines est un avis simple.

La ville de La Talaudière est engagée dans un programme d'aménagement du secteur Sud du quartier de la Goutte qui comprenait plusieurs tranches.

La phase 1, réalisé en 2022 consistait à créer une voie de contournement de la Place du 14 juillet, de la rue de la Goutte à la rue Louis Détrat et la création d'une aire de stationnement.

La phase 2 comprenait la création d'un parking public devant la salle Jeanne d'Arc, l'aménagement d'une voie mode doux et la liaison reliant la voie construite en tranche 1 jusqu'à la rue Jean Brossy.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et il convient de procéder aux régularisations foncières du secteur entre la commune et Saint-Etienne Métropole pour une surface totale d'environ 1690 m² des parcelles indiquées ci-dessous :

1. AM 38 pour 793 m²
2. AM 39 en totalité soit 786 m²
3. AM 462 pour 74 m²
4. AM 460 pour 16 m²
5. AM 463q (issue de la parcelle AM 463 de 156 m²) de 10m²
6. AM 466s (issue de AM466) de 11m²

Le tènement immobilier à céder est actuellement affecté à l'usage direct du public et fait donc partie à ce titre du domaine public de la commune.

La présente opération vise à transférer la propriété de la dépendance dans le domaine public métropolitain sans déclassement préalable.

Compte-tenu de la cession entre deux personnes publiques et de l'intérêt public attaché à cette cession, avec en contrepartie le transfert de la charge d'entretien à la métropole, il est proposé de déroger à l'avis de la DIE qui évalue la valeur vénale du bien à 20€/m².

La cession sera donc opérée à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Approuve la cession à l'euro symbolique
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la cession.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

